

Rapporteur : M. FOURNEL Yves

M. FOURNEL Yves, rapporteur : Avis favorable de la Commission.

M. HELAL Karim : Monsieur le Maire, chers Collègues, je vais faire une intervention très courte pour dire que nous nous abstiendrons sur ce dossier, comme les années précédentes.

Certes, le financement proposé aux écoles privées sous contrat se tient dans des montants raisonnables par rapport à la moyenne nationale, mais nous continuons à regretter le choix consistant à financer à Lyon, les écoles privées maternelles, alors que la loi ne nous y oblige pas, et que vous évoluez dans un contexte financier très contraint dans lequel nous devons faire face à des besoins sociaux croissants.

Par ailleurs, nous respectons le choix éducatif des familles, mais il nous faut aussi remarquer que cette aide vient en contradiction avec certaines orientations de la politique de la ville, et notamment nos efforts concernant la mixité sociale, en matière de logements ou de périmètres scolaires par exemple, alors que les établissements privés ne sont pas tenus par cette carte scolaire.

Enfin, alors même que les attaques contre l'enseignement public s'amplifient, l'aide de l'Etat à l'enseignement privé croît d'année en année.

Je vous remercie de votre attention.

Mme RIVOIRE Françoise : Monsieur le Maire, chers Collègues, nous ne remettons pas en cause le principe de la Ville de Lyon d'aider au fonctionnement des écoles maternelles privées, attitude que nous trouvons plutôt responsable.

Certes, Monsieur le maire, comme vous nous le disiez l'an dernier, et je vous cite sur l'évolution du forfait pour les écoles privées :

Augmentation de 2 % en 2004,
Pas d'augmentation en 2005 et 2006,
Augmentation de 3 % en 2007,
Augmentation de 10 % en 2008,
Pas d'augmentation en 2009, 2010 et 2011.

La Ville de Lyon va donc verser un peu plus de 4 millions d'euros pour l'enseignement privé et l'enseignement public touche, lui, 70 millions d'euros.

Ce qui nous interpelle toujours, c'est le montant de la contribution financière globale aux écoles privées dans un contexte de budget contraint.

Nous nous interrogeons toujours sur le fait que cette participation, bien au-delà de ce que prévoit l'article L 442-5 du Code de l'Éducation, ne soit pas au détriment de l'école publique et plus particulièrement, de la rénovation de certaines écoles ou de projets pédagogiques spécifiques à soutenir tant dans les écoles privées que publiques.

Aussi, nous vous proposons de répartir différemment cette subvention en attribuant un montant de 400.000 euros pour soutenir des projets pédagogiques spécifiques tant dans les écoles privées que publiques. Cela pourrait représenter 400 projets à 1.000 euros.

Nous comptons sur vous, Monsieur le Maire, pour étudier et prendre en compte notre proposition.

Notre Groupe votera favorablement cette délibération.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées à la majorité.

(Le Groupe Communiste, Républicain et Intervention Citoyenne s'est abstenu.)

(Adopté.)